|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **S**yndicat **N**ational de l'**E**ducation **P**hysique de l'Enseignement Public **F**édération **S**yndicale **U**nitaire |  | **STAGES SYNDICAUX INFOS & INSCRIPTION** |
|  |  |  |

**CE CONGE EST DE DROIT**

* Il ne peut pas être comptabilisé au même titre que les autorisations d'absence.
* **MODELE DE DEMANDE DE CONGE POUR FORMATION SYNDICALE (page 2 ci-dessous)**

**Demande à envoyer à la Rectrice (ou au directeur de service) PAR VOIE HIERARCHIQUE**

* Votre chef d'établissement ne peut pas émettre un avis défavorable et doit transmettre votre demande à la Rectrice (veillez à ce qu'il le fasse).
* Respectez les délais : demande faite à la Rectrice au plus tard 1 mois avant le stage.

DATE LIMITE POUR CE STAGE : (**1) 20 décembre 2021**

***"A défaut de réponse expresse (de la Rectrice) au plus tard le 15ème jour qui précède le début du stage, le congé est réputé accordé"* (Art.3 du décret n°84.474 du 15 juin 1984)**

Si vous avez des doutes sur votre participation, posez votre demande, il sera temps d'annuler par la suite.

* N’OUBLIEZ PAS L’INSCRIPTION AU SNEP-FSU local le plus rapidement possible : des stages ont été annulés vu le nombre insuffisant de participants alors que des collègues avaient omis de s’inscrire au SNEP-FSU !
* Les attestations de présence demandées par l’administration vous seront remises à l’issue du stage.

**(1)** SI VOUS ÊTES HORS DÉLAIS, PAS D'AUTOCENSURE, faite tout de même la démarche. Dans ce cas, envoyez en plus de la voie hiérarchique une copie de votre demande de congé directement au rectorat avec la mention : "copie transmise directement vu l'urgence, original suit par voie hiérarchique". Faites de même si vous pensez que votre chef d'établissement risque de faire "traîner" la transmission.

***Nom - Prénom***

***Grade et fonction***

***Etablissement ou service***

A Madame la Rectrice de l’Académie de Normandie

s/c Madame (Monsieur) le Directeur (Directrice)

Proviseur (e) du

Madame la Rectrice,

Conformément aux dispositions prévues :

à l'article 34 (7è) de la loi 84-16 du 11 janvier 1984, pour les fonctionnaires

à l'article 2 de la loi 82-997 du 23 novembre 1982 pour les agents non titulaires de l'Etat, définissant l'attribution des congés pour formation syndicale,

J'ai l'honneur de solliciter un congé pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera

le : 21/01/2022, de 9h à 16h

à : Caen, 9 rue du Colonel Remy

Il est organisé par le SNEP, sous l'égide du Centre National de Formation Syndicale de la F.S.U, organisme agréé figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté du 29.12.1999 publié au J.O. du 06.01.2000).

Fait à *Commune*, le *date*

Signature :